



**MAIRIE**  
**DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2014**

**DELIBERATION N° 2014-059**

**DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU, Madame Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU, M. Valère VILLA, Mme Marysa VOLANTE, M. Gilbert CHAILLOU, Mme Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, M. André ARDIOT, Mme Françoise VILLA, M. Daniel SCHREIBER, Mme Monique MONTEBAULT, M. Thierry DEBARRY, Mme Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, M. Michel PINJON, Mme Anne-Laure HIRON, M. Didier FABRE, Mme Sylvie ZANOUNE, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Annie-France VIDON, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD,*

**Absents représentés :**

*Madame Karina BUYSE représentée par Madame Marysa VOLANTE  
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET*

*Monsieur Marc LECOMTE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire consacrée chaque année à la formation des élus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**Article 1 :** Accorde aux élus le bénéfice d'un droit à la formation dont le coût annuel maximum est plafonné à 20% des indemnités totales allouées aux membres du Conseil municipal

**Article 2 :** La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus

**Article 3 :** Décide selon les capacités budgétaires de programmer chaque année une enveloppe financière prévue à cet effet.

Fait et délibéré en séance le jour, mois, an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Gérard GUILLE

